

LE CONTRAT DE VIE A L'INTERNAT

Le Lycée Sixte-Vignon propose le service internat, lorsque l'élève choisi ce régime cela suppose l'adhésion aux valeurs et aux règles fixées dans ce contrat de vie ainsi que dans le règlement intérieur. L'internat est un lieu d'apprentissage de la vie sociale et une structure collective qui permet à l'élève de s'épanouir et de réussir sa scolarité dans un respect mutuel des personnes et des biens.

I -LES CRITERES D'ACCES A L'INTERNAT

Deux critères sont pris en compte :

-géographique

-choix d'une section spécifique n'existant pas ailleurs.

Du fait de l'éloignement de son domicile, un élève peut être accueilli à l'internat de Sixte Vignon dans la mesure des places disponibles.

II -LES CONDITIONS D'HEBERGEMENT

Tout élève interne doit avoir obligatoirement un-e correspondant-e à Tarbes ou dans une commune avoisinante chez lequel il pourra séjourner en cas d'urgence.

(Il ne peut s'agir d'un autre élève et il doit être prêt à accueillir l'élève à tout moment.)

L'hébergement s'effectue en chambre de quatre à cinq lits, la disposition initiale des lits et des armoires ne doit pas être modifiée pour des raisons pratiques d'entretien et des raisons de sécurité (évacuation).

Chaque élève a à sa disposition un lit, une armoire : il est personnellement responsable de ce matériel : **un état des lieux sera fait en début de chaque année pour responsabiliser chaque élève sur le matériel mis à sa disposition.**

L'élève ne peut changer de chambre sans l'accord des CPE qui se réservent le droit de changer un élève de chambre si le besoin s'en fait sentir (problème de comportement).

III -TROUSSEAU DE L'ELEVE

Il doit comporter obligatoirement :

1 sac à linge sale	1 trousse de toilette	1 paire de claquettes
1 oreiller	1 drap housse	vêtements de rechange
1 couette et 1 housse de couette (pas de duvet)	1 serviette de toilette	1 cadenas

IV -TENUE ET COMPORTEMENT

Le comportement à l'internat doit être compatible avec la vie en collectivité, c'est à dire le respect et la tranquillité du bien-être des autres élèves.

Les élèves sont tenus de faire quotidiennement leur lit et de ranger toutes leurs affaires dans leur armoire ou leur bureau. Les draps seront changés régulièrement (tous les quinze jours) et les lits défaites en fin de semaine (draps et couvertures pliés sur le lit).

Pour des raisons d'hygiène et de sécurité, il est interdit d'introduire à l'internat de la nourriture, des boissons alcoolisées ou non et tout produit illicite.

L'usage des postes de radio est toléré si le volume est raisonnable et les horaires respectés, mais les téléviseurs machines à café et des bouilloires électriques sont interdits.

A partir de l'extinction des feux, l'usage du portable est interdit.

L'usage du portable, des postes de radio, de baladeur est aussi interdit pendant l'heure d'étude.

IV -ORGANISATION QUOTIDIENNE

Matin	6h45 lever 7h15 fermeture de l'internat de 7h00 à 7h45 petit déjeuner 8h05 début des cours	
Soirée	17h25 fin des cours	19h40 pause
	17h30 goûter	20h étude obligatoire (30mn)
	17h45 ouverture de l'internat	20h30 étude facultative supp
	17h55 activités physique	21h douche obligatoire
	18h50 ouverture du self (appel)	22h Extinction des feux Plus de déplacements dans les couloirs
L'élève doit prévoir ses affaires car l'internat ne sera pas ré ouvert dans la journée.		

-Plusieurs sorties sont organisées tout au long de l'année pour les internes le soir, encadrées par les personnels. Une partie est financée par la Maison des Lycéens, nous invitons les élèves à y adhérer afin d'en profiter.

-Le mercredi après-midi : les élèves peuvent participer aux activités UNSS.

Il est fortement conseillé aux internes d'y participer ; les activités sont très diversifiées afin de pouvoir répondre aux demandes de chacun. Il faut pour cela prendre la licence. La carte jeune permet une réduction du coût.

-Le foyer est ouvert tout le mercredi après midi aux élèves, ainsi que la salle d'étude.

Les chambres sont ouvertes de 13h à 13h30. Les élèves peuvent sortir de l'établissement jusqu'à 18h30.

V-ABSENCES ET SORTIES

a)Les élèves sont autorisés à sortir de l'établissement en dehors des heures de cours prévues dans l'emploi du temps, en cas d'absences de professeurs mais doivent être de retour pour 17h45.

b)Ils doivent assister à tous les cours, aux activités proposées à 17h45 et à l'étude du soir. Aucune absence, aucun retard, ni aucun manque de travail ne seront tolérés.

c)Les parents, responsable légal ou élève majeur doivent obligatoirement prévenir la vie scolaire par le biais du 06/43/01/17/24 ou par mail (viescosixte@gmail.com) lorsque un-e interne :

-ne peut rejoindre l'internat,

-doit rentrer après 18h30, une demande écrite doit être au préalable adressée auprès des CPE soit sur le carnet de correspondance, soit par mail (viescosixte@gmail.com).

Elle sera acceptée seulement si le service de vie scolaire est en mesure de l'assurer (activité en extérieur, pratique sportive, soins médicaux ou autres..).dans ce cas le retour est à 20h maximum. **Pas de sortie sans autorisation écrite.**

-si l'élève souhaite s'absenter le mercredi pour retourner à son domicile jusqu'au jeudi matin une autorisation parentale devra être cosignée en début d'année par l'élève et ses responsables.

VI-SANTE SECURITE

-Tout interne suivant un traitement médical doit le déposer à l'infirmerie accompagné de l'ordonnance. En aucun cas l'élève ne devra garder les médicaments avec lui.

-L'introduction et la consommation dans le Lycée de produits stupéfiants, d'alcool sont strictement interdits et sévèrement sanctionnées.

Les responsables légaux s'engagent à venir prendre en charge au plus vite, quelle que soit l'heure, l'élève interne qui ne peut être maintenu à l'internat, soit en raison de son comportement soit son état de santé (élève malade au lycée ou déjà hospitalisé aux urgences).

VII-PUNITIONS ET SANCTIONS

Tout manquement au respect du contrat de vie à l'internat entraînera, selon la gravité, des punitions ou des sanctions prévues dans le règlement intérieur du Lycée Sixte-Vignon, sanctions qui peuvent aller jusqu'à l'exclusion de l'internat ou de l'établissement.

Coupon à retourner visa des parents et/ou responsables légaux.

Je soussigné :

Nom, prénom :

- Mère
- Père
- Responsable légal

De l'élève :

Nom prénom classe :

Déclare avoir pris connaissance du contrat de vie de l'internat.

Signature du/des responsables

Signature de l'élève interne

*Partie à retourner complétée et signée, accompagnée du dossier d'inscription ou de réinscription.